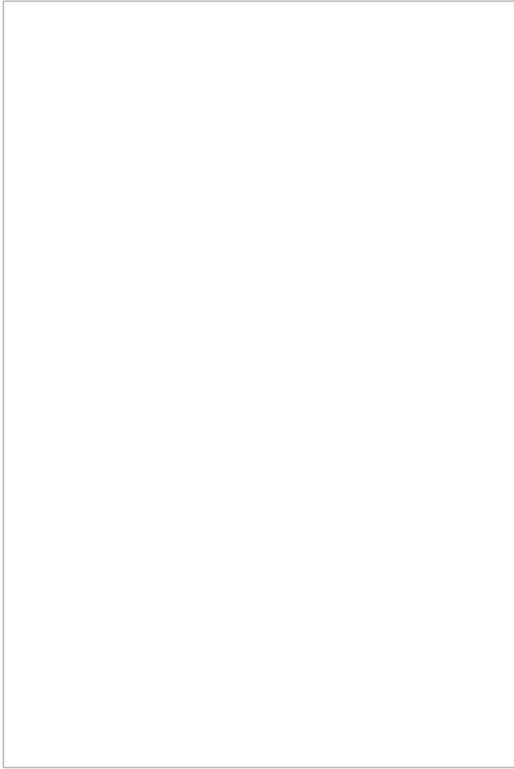


[Les dangers du monoxyde de carbone](#)



Avec l'arrivée des températures hivernales, l'utilisation de moyens de chauffage alternatifs ou vétustes augmente. Et avec elle, **les dangers** que certains appareils mal entretenus peuvent provoquer pour la santé.

Chaque hiver, les autorités alertent contre le risque d'intoxication au monoxyde de carbone. Car si ce gaz toxique est **indélectable par l'homme**, il peut être mortel. Des gestes permettent de réduire les risques.

Sa présence résulte d'une **mauvaise combustion** au sein d'un appareil fonctionnant au gaz, à l'essence, au fioul, à l'éthanol ou encore au bois et au charbon (dont l'utilisation de brasero ou de barbecue en intérieur).

Il prend la place de l'oxygène dans le sang et peut être **mortel en moins d'une heure**. Les maux de têtes, nausées, vertiges et troubles visuels sont ainsi les premiers symptômes d'une intoxication.

Chaque année, environ 1 300 épisodes d'intoxications au CO survenus par accident et impliquant près de 3 000 personnes sont déclarés aux autorités sanitaires.

La Seine-Saint-Denis a enregistré 52 épisodes d'intoxication en 2021, impliquant 118 personnes, parmi lesquelles 112 ont été hospitalisées et 6 sont décédées.

Des gestes simples contribuent pourtant à réduire les risques :

- Faire vérifier et entretenir chaque année les installations de chauffage par un professionnel qualifié, de préférence avant la saison hivernale
- A l'occasion de cet entretien, faire vérifier et ramoner les conduits permettant l'évacuation des gaz issus de ces installations de chauffage
- Veiller à bien ventiler son logement, même en hiver : aérer quotidiennement et ne jamais obstruer les grilles de ventilation
- Respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion prescrites par le fabricant
- Proscrire l'utilisation de moyens de chauffages non adaptés tels que les barbecues et les braseros en intérieur

[En savoir plus : solidarites-sante.gouv.fr](https://solidarites-sante.gouv.fr)

Publié le 05 décembre 2022